

AVAP d'Annonay

Commune la plus peuplée d'Ardèche, la commune d'Annonay s'étend sur 21,2 km² et compte 17 379 habitants. Son territoire s'étage d'ouest en est **entre les monts du Pilat et le plateau d'Annonay** qui domine la vallée du Rhône ; il est coupé du nord au sud par la vallée de **la Deume**, rivière qui traverse le centre urbain (aujourd'hui partiellement couverte) avant de rejoindre **la Cance** qui constitue la limite sud du territoire.



Le **relief, relativement escarpé**, offre **une grande diversité de paysage** entre vallées fortement encaissées, plateaux aujourd'hui très urbanisés et collines au passé agricole encore très marqué.

Annonay occupe une **position géographique stratégique** entre Valence et Saint Etienne ; elle appartient à la **communauté de communes du bassin d'Annonay**.

Le site d'Annonay présente un **paysage urbain fort**, marqué par le relief ainsi qu'un **patrimoine industriel** exceptionnel, fortement dégradé. La valorisation de ces atouts identitaires doit aujourd'hui servir de point d'appui pour la "reconquête" du centre-ville. Celle-ci est déjà engagée sur le long terme, via des opérations de **renouvellement urbain** intégrant la réhabilitation des logements, la lutte contre l'habitat indigne, la requalification des espaces publics, la démolition des îlots dégradés et la redynamisation commerciale...

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

La « ville-centre » de l'agglomération d'Annonay est aujourd'hui marquée par une déprise démographique qui tend à s'inverser ces dernières années et un centre ancien qui se dégrade. Bien que le centre-ville possède une réelle qualité patrimoniale et paysagère, il se paupérise et les habitants cherchent à s'installer en périphérie. Ce phénomène engendre un étalement urbain et le mitage de la campagne alentour.

La commune d'Annonay a décidé de reconquérir son centre ancien grâce à un **projet de mise en valeur** de son Patrimoine et ce par la création d'une AVAP devenue SPR.

La valorisation des patrimoines (architectural, urbain, paysager, environnemental) participe au mouvement de renouvellement urbain en affirmant l'identité des espaces vécus et l'amélioration du cadre de vie d'Annonay.

L'analyse urbaine et architecturale montre des ensembles patrimoniaux remarquables depuis le moyen-âge jusqu'au XIX^{ème} siècle industriel.

CONDITION DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI EXISTANT

Le Site Patrimonial Remarquable d'Annonay identifie des secteurs différenciés par leur histoire ou leur structure urbaine. Ils sont représentés dans la carte de l'AVAP d'Annonay.

Trois secteurs spécifiques sont traités :

- Les secteurs urbains historiques, soit le centre ancien
- La ceinture verte, qui correspond essentiellement aux propriétés arborées du XIX^{ème} siècle autour du centre ancien
- Les berges de la Cances et de la Deûme, berges industrielles le long des deux torrents historiques.

Il a été convenu que l'écrin rural serait traité par le PLU.

Le règlement prescrit selon le type d'édifice, sa modénature, la nature des matériaux et sa situation dans la ville. Des prescriptions particulières traitent des interventions sur les devantures commerciales. L'insertion des dispositifs de développement durable est conditionnée par la nature de l'édifice et sa disposition. Certains dispositifs comme panneaux solaires ou isolation par l'extérieur peuvent être autorisés sous réserves de ne pas être visibles de l'espace public.

CONDITION D'INSERTION PAYSAGÈRE ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Les modifications ne sont quasiment pas autorisées sur les édifices majeurs.

Les édifices intéressants et les édifices industriels anciens sont à conserver et peuvent faire l'objet de réhabilitation, extension et surélévation.

Les édifices industriels remarquables font l'objet d'un recensement afin de définir leur potentiel de transformation.

Le projet architectural doit contribuer à la cohérence et à l'équilibre du paysage. Il doit proposer une écriture architecturale simple en s'inspirant des dispositions traditionnelles d'implantation, de volumétrie et d'intégration paysagère.

CONDITION DE GESTION DES ESPACES LIBRES

Le projet sur l'espace public fait l'objet d'une conception globale de l'aménagement afin d'assurer la cohérence du projet à l'échelle de l'espace défini et du secteur concerné.

L'espace est à traiter dans des principes d'unité, de sobriété et de simplicité.

ETAPES D'ELABORATION DE L'AVAP

- CLAVAP 1 : 12 juillet 2013 / présentation du diagnostic
- CLAVAP 2 : 26 juin 2014 / présentation périmètre et orientations de l'AVAP
- CLAVAP 3 : 26 avril 2016 / nouvelle présentation périmètre et orientations de l'AVAP
- CLAVAP 4 : 10 octobre 2016 / présentation règlement
- CLAVAP 5 : 24 octobre 2016 / achèvement règlement
- CLAVAP 6 : 16 décembre 2016 / règlement final et arrêt du projet

Délibérations :

- 24 septembre 2012 : mise à l'étude de l'AVAP
- 10 décembre 2012 : modification de la commission
- 24 septembre 2013 : modification de la commission
- 28 avril 2014 : modification de la commission
- 7 avril 2016 : renouvellement de la commission
- 11 janvier 2017 : renouvellement de la commission
- 22 juin 2017 : arrêt du projet et bilan de concertation

Le projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Annonay a été débattu dans le cadre des nombreuses réunions regroupant **les membres du Comité technique, la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.**

La création de l'AVAP a été menée par l'agence, **WOOD & associés** : Véronique WOOD, architecte du Patrimoine et Lucie Lerude, architecte DE. Pour cette étude, l'agence est accompagnée de Florent SION, urbaniste et géographe